

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel RAZAFIMBELO, Maire.

Présents : Michel RAZAFIMBELO, Maire,
Michel CLABAUT, Bezza BERKANI, Adjoints,
Aurore GARDES, Audrey VATTARE, Julien MERVEILLEUX, Alexandre BIENFAIT,
Conseillers municipaux.

Absents excusés : Bernard PAPILLON (a donné pouvoir à Michel RAZAFIMBELO),
Marlène HALTER, Alexandre DEMORGNY, Habiba HONDROYANIDI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bezza BERKANI.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du 3 avril 2024.

1. Décision modificative budgétaire
2. Participation carte Optile et carte imagine'R
3. Retrait de la commune de Chatenay-en-France du SIAA
4. Demande de subvention de l'ASCH
5. Délégation au Maire pour une demande de subvention auprès de l'ANS
6. Création d'un poste de responsable périscolaire
7. Création d'un poste d'animateur

Questions diverses :

- Désignation par la Région de la commune d'Haravilliers comme lieu de permanence dans le cadre de l'enquête publique concernant la révision de la chartre du PNR
- Point sur la mise en place du périscolaire

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter cette décision.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA « CARTE SCOLAIRE BUS-LR » ET « IMAGINE'R »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de reconduire la prise en charge, pour les élèves d'Haravilliers, scolarisés et âgés de moins de 25 ans, de la carte de transport scolaire Bus-LR (carte Optile, un seul aller-retour par jour sur une ligne du réseau francilien) ou de la carte IMAGINE'R (nombre d'aller-retour illimité sur le réseau francilien) pour un montant de 50€.

Pour la carte scolaire Bus-LR (carte Optile), la participation est versée directement à TRANSDEV.

Pour la carte IMAGINE'R, la participation est versée à la famille sur présentation d'un justificatif de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la prise en charge financière des cartes de transports Bus-LR et IMAGINE'R pour l'année scolaire 2024-2025.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHATENAY-EN-FRANCE AU SIAA

Monsieur le Maire/ Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande de l'approbation du retrait du syndicat intercommunal d'assainissement autonome des collectivités suivantes :

- Chatenay en France (en date du 16 mars 2024)

Et de l'acceptation desdits retraits par le comité syndical réuni le 6 juin 2024.

Le conseil,

VU l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Et après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCEPTER

L'approbation du retrait du Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome de la collectivité Chatenay en France (en date du 16 mars 2024).

SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE D'HARAVILLIERS (A.S.C.H)

Par courrier en date du 15 mars 2024, l'ASCH expose la situation financière de l'Association.

L'ASCH demande un appui financier afin d'élargir et de continuer les différentes activités proposées aux adhérents.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité (7 pour et 1 abstention) de verser une subvention d'un montant de 1 000 € à l'A.S.C.H.

DÉLÉGATION AU MAIRE POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANS

Le Conseil Municipal prévoit d'entreprendre des travaux d'installation d'équipements sportifs et de loisirs, avec le soutien de l'Association Sportive et Culturelle d'Haravilliers, sur le terrain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire d'entreprendre toutes demandes de subventions auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport).

CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE PERISCOLAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la prise en charge du temps périscolaire par la Collectivité dès septembre 2024, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de responsable périscolaire sur le grade animateur Principal 1^{ère} classe, catégorie B, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, soit 20/35^{ème}, à compter du 2 septembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs au grade d'animateur principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Manager l'équipes d'animateurs : animer, conduire les réunions, favoriser la cohésion et le travail en équipe, assurer le lien avec les directions d'écoles et les enseignants...
- Organiser et évaluer les activités en lien avec le projet pédagogique : élaborer et contribuer à la rédaction du projet pédagogique, contrôler les plannings d'activités
- Contrôler et évaluer la conformité des locaux : tenir à jour les documents réglementaires, veiller au respect des normes ERP, contrôler l'accès des locaux, être le relais auprès du Maire d'Haravilliers
- Assurer la gestion administrative et budgétaire : vérifier les éléments de saisie des effectifs périscolaires
- Tenir un tableau de bord relatif aux effectifs accueillis au sein de la structure, éditer les documents relatifs à des temps périscolaires (matin, midi, soir, mercredi, vacances scolaires), transmettre les données pour la facturation auprès de l'assistante de la Mairie, pour la CAF, la SDJES

- Assurer la communication avec/entre les acteurs internes et externes : mettre en place les outils de communication avec les familles scolaires
- Animer une partie des temps périscolaires du soir en cas d'absence des animatrices/teurs

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier la possession du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) ou être en cours de validation du BAFD et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de Versailles de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de Versailles qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L. 332-8,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2023,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

FILIERE : ADMINISTRATIVE**Cadre d'emploi : B,**

Grade : Rédacteur principal 1^{ère} classe (temps complet) : - effectif actuel 1

FILIERE : TECHNIQUE**Cadre d'emploi : C,**

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe (temps complet) : - effectif actuel 1

Cadre d'emploi : C,

Grade : adjoint technique territorial (temps non complet) : - effectif actuel 1

FILIERE : ANIMATION**Cadre d'emploi : B,**

Grade : Animateur Principal 1^{ère} classe (temps non complet) : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CRÉATION DE POSTES D'ANIMATEURS PERISCOLAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la prise en charge du temps périscolaire par la Collectivité dès septembre 2024, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire sur le grade Adjoint d'animation territorial, catégorie C, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, soit 20/35^{ème}, à compter du 2 septembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Assurer la sécurité physique et morale des enfants :

- Appliquer la réglementation interne et externe
- Assurer le suivi sanitaire individualisé
- Respecter les consignes de sécurité

Accueillir les enfants et les familles :

- Mettre en place un accueil agréable et sécurisé
- Informer et renseigner les familles

Participer à la définition des objectifs du projet pédagogique et mettre en place les activités :

- Participer aux réunions et projets d'animation, être force de proposition,
- Etre référent des animateurs vacataires
- Rédiger les projets d'activités

Participer à l'organisation des temps périscolaires :

- Garantir la transmission des informations entre les familles, l'école et les services municipaux
- Gérer l'intérim et assurer l'encadrement de l'équipe d'animation en cas d'absence du responsable périscolaire

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier la possession du BAFA (*brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur*) ou être en cours de validation du BAFA et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de Versailles de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de Versailles qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L. 332-8,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2023,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

FILIERE : ADMINISTRATIVE
Cadre d'emploi : B, Grade : Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (temps complet) : - effectif actuel 1
FILIERE : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : C, Grade : adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (temps complet) : - effectif actuel 1
Cadre d'emploi : C, Grade : adjoint technique territorial (temps non complet) : - effectif actuel 1
FILIERE : ANIMATION
Cadre d'emploi : B, Grade : Animateur Principal 1 ^{ère} classe (temps non complet) : - ancien effectif 0 - nouvel effectif 1
Cadre d'emploi : C, Grade : Adjoint d'Animation Territorial (temps non complet) : - ancien effectif 0 - nouvel effectif 1

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DESIGNATION PAR LA REGION DE LA COMMUNE D'HARAVILLIERS COMME LIEU DE PERMANENCE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA REVISION DE LA CHARTRE DU PNR

Le Tribunal Administratif de Montreuil, suite à la saisine de la Présidente de la Région Ile-de-France, a désigné les membres de la commission en vue de procéder à l'enquête publique concernant la révision de la chartre du Parc Naturel Régional du Vexin Française et le renouvellement du classement de son territoire.

La Mairie d'Haravilliers a été pressentie comme lieu de permanence dans le cadre de cette enquête qui aura lieu du lundi 30 septembre au vendredi 15 novembre 2024. Un des commissaires enquêteurs se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations le vendredi 4 octobre 2024 de 14h30 à 17h30.

POINT SUR LA MISE EN PLACE DU PERISCOLAIRE

Les démarches et procédures de recrutement du personnel périscolaire sont engagées auprès de France Travail, du CIG Versailles et sur emploi-territorial. Le but étant de recruter un responsable périscolaire titulaire du BAFD (ou en cours de titularisation) et des animateurs titulaires du BAFA (minimum 1 titulaire BAFA).

L'Association « Les Lutins du Vexin » prévoient de quitter les locaux d'Haravilliers début juillet 2024.

Les locaux accueillants le périscolaires seront réaménagés et repeints au cours du mois de juillet.

Le local de stockage (matériels et jeux périscolaires) dans le gymnase est en cours de création.

Un courrier sera envoyé aux familles sur la mise en place du periscolaire pour le mois de septembre.

Les dossiers administratifs pour les inscriptions sont en cours d'élaboration.

Les élus en charge de ce dossier travaillent sur les tarifications.

Un courrier a été transmis à la CAF pour notifier la volonté de la Mairie d'ouvrir le périscolaire pour le compte de la commune.

Le service informatique de la Mairie va créer et installer un logiciel dédié au périscolaire avec un « portail famille ». Il permettra au secrétariat de créer les familles, de gérer les inscriptions, les présences et la facturation. Les familles pourront y enregistrer leurs inscriptions, y déposer leurs documents et recevoir leurs factures directement sur leur espace personnel.

Un lien sera envoyé aux familles dès la mi-août pour qu'elles puissent finaliser les inscriptions de leurs enfants.

ÉLECTIONS LEGISLATIVES

Suite à la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée Nationale, de nouvelles élections législatives auront lieu le 30 juin 2024 pour le premier tour et le 7 juillet 2024 pour le second tour.

La Mairie a lancé un appel pour mobiliser les habitants à être assesseurs durant ces deux journées.

Séance levée à 21h30.

Le secrétaire,
Bezza BERKANI



Le Maire,
Michel RAZAFIMBELO

